

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Supprimer les mots :

« modifiée par la loi du 6 août 2012 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette loi de 2008 ayant été modifiée par la loi du 21 février 2014, il s'agit par cet amendement de supprimer une précision obsolète.